

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 8 octobre 2020, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, au siège du SIVOM à la Maison de Pays de Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente.

**PRÉSENTS** : Annie MEURIAU, David GUILLET (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL Christophe MICHAILLE (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Jean ROCHE, Vanessa BERNE, Laetitia CHARPY (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Joël BRUN, Marine MEUNIER (Talissieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Gérard BERTHIER (Arvière-en-Valromey), Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey) Pouvoir Philippe HAMEL, Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran) Pouvoir Jean-François MARTINE.

**ABSENT NON EXCUSE** : Jean-Marc MATHELIN (Arvière-en-Valromey),

Nicole BIDET a été désignée secrétaire de séance.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22/07/2020

Philippe HAMEL ne conteste pas le fond du procès-verbal mais formule des observations sur la forme : Il rappelle que les conseillers syndicaux ont reçu deux procès-verbaux, le second contenant une délibération pour l'adhésion au groupement de commande du SIEA pour l'achat d'électricité, point qui n'a pas été délibéré en séance. Il comprend les raisons de calendrier qui ont conduit à prendre cette décision, mais rappelle que cette délibération est illégale car intervenue dans des conditions de forme irrégulières. Il pense que les membres du comité syndical auraient dû être contactés après la réunion de la commission des travaux.

Madame la Présidente explique que lors de la séance du 22/07/2020, ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour car le SIVOM n'était pas informé de la mise en place d'un groupement de commandes par le SIEA. Ce n'est que courant août qu'il l'a été et, après accord de la commission des travaux du 21/09/2020, la délibération a été prise sur la séance de juillet (puisque la séance suivante était fixée au 14/10/2020 et qu'il fallait la transmettre au SIEA avant le 30/09/2020). Elle reconnaît que cette pratique est tout à fait exceptionnelle et qu'effectivement pourrait se poser un problème de légalité. Elle relativise en précisant qu'il n'y a pas d'enjeu majeur : la délibération permet au SIVOM du Valromey d'intégrer le groupement de commandes et de décider par la suite s'il donne ou non suite au marché qui sera signé (ce qui n'aurait pas été possible sans adhésion préalable au groupement). Elle ajoute que si l'assemblée le décide, cette délibération peut être annulée.

Philippe HAMEL regrette que les choses n'aient pas été précisées et que les membres du comité syndical n'aient pas été consultés.

André BOLON précise qu'à ce jour, les marchés ne sont pas attribués par le SIEA et que le SIVOM décidera en toute connaissance de cause d'adhérer ou non.

Jean-François MARTINE explique que dans le cadre de la consultation, le SIEA recense le nombre de compteurs, leur puissance mais pour cela il fallait avoir rejoint le groupement de commandes au préalable.

À la question de Pierre BROUSSART de savoir si la commune de Champagne a adhéré au groupement, Dominique CHARVET répond par la négative.

La Présidente propose à l'assemblée soit de valider le procès-verbal dans sa version actuelle, soit de redélibérer sur ce point précis.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 22/07/2020 à l'unanimité.

## 2. Information sur les décisions de la Présidente

Décisions prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- 25/07/2020 : Entreprise FUCINA : mise aux normes électriques école de Talissieu : 711.30 € TTC
- 25/07/2020 : Entreprise VAL ELEC : mise aux normes électriques école de Virieu le Petit : 212.40 € TTC
- 25/08/2020 : Entreprise PUGET : mise aux normes électriques école maternelle Champagne : 888.00 € TTC
- 25/08/2020 : Entreprise PUGET : mise aux normes électriques école primaire Champagne : 1 548.00 € TTC
- 27/08/2020 : Entreprise VAROUX : taille haies école primaire Champagne : 1 356.00 € TTC
- 01/09/2020 : Entreprise SGE : mise aux normes électriques école de Brénaz : 922.79 € TTC
- 01/09/2020 : Entreprise PUGET : mise aux normes électriques maison de pays : 1 536.00 € TTC
- 17/09/2020 : Entreprise THERMI FLUIDES: mission maîtrise d'œuvre maison de pays : 16 440.00 € TTC
- 20/09/2020 : Entreprise MORGNIEU : mise aux normes électriques école maternelle Hotonnes : 816.96 € TTC
- 20/09/2020 : Entreprise MORGNIEU : mise aux normes électriques école primaire Hotonnes : 1 893.60 € TTC
- 20/09/2020 : Entreprise SCHINDLER : mise aux normes ascenseur : 7 162.50 € TTC

## 3. Désignation des membres dans les commissions de travail [Affaire débattue N° 2020/026]

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 08/07/2020, le comité syndical a constitué des commissions thématiques et a désigné les membres de ces commissions. Elle indique qu'il convient de réajuster leur composition en raison de l'arrivée d'une nouvelle élue et du souhait d'une déléguée de changer de commission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Désigne Mme Marine MEUNIER membre des commissions suivantes : « Action sociale, politique enfance-jeunesse, conduite du PEL » et « Vie associative, culturelle, communication » :
- ⇒ Désigne Mme Nicole BIDET membre des commissions suivantes : « Action sociale, politique enfance-jeunesse, conduite du PEL » et « Gestion du patrimoine, travaux ».

## 4. Désignation des délégués au CNAS [Affaire débattue N° 2020/027]

Madame la Présidente rappelle que le SIVOM du Valromey adhère depuis 2017 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967 est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du SIVOM du Valromey, le Comité syndical doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ⇒ Désigne Mme Pauline GODET comme déléguée représentant les élus et Mme Pascale MARTINOD comme déléguée représentant les agents.

## 5. Médiathèque du Valromey : don de documents, demande de subvention « En scène » Don de documents [Affaire débattue N° 2020/028]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par un testament olographe en date du 28/11/2014, Mr Bernard DUFOUR a souhaité faire don à la médiathèque du Valromey des éléments suivants, ainsi qu'il résulte de la disposition intégralement reprise : « *donner tous mes livres, toutes mes publications historiques, scientifiques, zoologiques, botaniques à la bibliothèque du Valromey 01260 Champagne. Dans le cas où la bibliothèque de Champagne aurait des doubles de livres, je désire que ce qu'elle ne voudrait pas soit remis à la bibliothèque de Belmont-Luthézieu* ».

Puis, elle indique qu'après inventaire réalisé au domicile de Mr DUFOUR par Mme ROBERT, responsable de la médiathèque du Valromey, en présence de la famille et du notaire, il apparaît que plusieurs documents seraient effectivement très intéressants pour la médiathèque. En conséquence et en application de l'article L.2242-3 du CGCT qui dispose que le comité syndical doit statuer sur l'acceptation ou non des dons et legs, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte cette donation estimée à 3 300.00 € ;
- ⇒ Confirme que l'évaluation de ces biens par le service des Domaines n'est pas nécessaire ;
- ⇒ Autorise le 2ème vice-président à signer l'acte pour la délivrance du leg.

L'assemblée remercie la famille pour ce don et précise que ces documents seront intégrés au fonds de la médiathèque.

## Demande de subvention « En scène » [Affaire débattue N° 2020/029]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif « En Scène », le Département de l'Ain accompagne les collectivités et leur bibliothèque dans des projets d'animation culturelle et cofinance les spectacles organisés à l'initiative des bibliothèques.

Puis, elle présente le projet de la Médiathèque du Valromey, programmé en partenariat avec l'association Ain'Terlude en Bugey qui anime la maison des jeux située dans le même bâtiment que la médiathèque : L'art et la manière par l'association « LA SCENE DU 3 » dont les deux représentations sont prévues le 5/12/2020. Le coût de cette prestation est de 1 384 € TTC (y compris les frais de transport).

Elle précise que le SIVOM du Valromey pourrait bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 50%, soit une subvention de 692 € et que le reste à charge serait réparti entre le SIVOM du Valromey et l'association Ain'Terlude en Bugey à hauteur de 346 € chacun.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le devis présenté de 1 384 € TTC ;
- ⇒ Charge la Présidente de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain.

### **6. Projet social du territoire**

Madame la Présidente expose le projet social du territoire tel qu'il pourrait se mettre en place au regard des compétences du SIVOM du Valromey, des évolutions des dispositifs territoriaux et des enjeux locaux :

- ✓ PEL du Valromey – porté par le SIVOM du Valromey (mise en cohérence des actions éducatives au regard d'orientations partagées et en articulant les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires) : échéance fin 2020, à renouveler de 2021 à 2023.
- ✓ ESPACE DE VIE SOCIALE – porté par Ain'Terlude en Bugey (lieu de proximité pour renforcer les liens sociaux en développant services et activités à finalité sociale et éducative) : échéance fin 2020, à renouveler de 2021 à 2024. L'un des objectifs de l'association serait la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) itinérant en partenariat avec les communes d'Artemare et Virieu le Grand. Étude en cours.
- ✓ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – porté par commune Haut Valromey + AIGLE/ALFA 3A (développement et maintien d'une offre d'accueil = ALSH) : échéance fin 2020, à renouveler de 2021 à 2024, sous la forme d'une :
- ✓ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG (vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire) : 4 ans de 2021 à 2024. Ce nouveau dispositif couvre tous les champs d'action de la CAF et permet de pérenniser les financements actuels. Elle indique qu'un diagnostic de territoire préalable devra être réalisé - il pourrait être porté par la CCBS - il permettra d'identifier les ressources et les besoins et de définir un plan d'actions sur une période de 4 ans. Le Valromey mettra en place sa propre CTG.

L'assemblée donne son approbation sur ce projet.

### **7. Validation des actions du PEL 2020/2021** [Affaire débattue N° 2020/030]

Madame la Présidente présente à l'assemblée les projets déposés par les écoles et les associations sous forme de fiches actions pour l'année scolaire 2020/2021 :

INTITULÉ DE L'ACTION	PORTEUR DE L'ACTION	SUBVENTION PASAE	SUBVENTION SIVOM
Devenir citoyen	Collège du Valromey	300 €	
Ateliers éducatifs yoga Iyengar	YOGA du Bugey	500 €	600 €
Journées 11-17 ans	Ain'terlude-en-Bugey	700 €	325 €
Passeport pour les étoiles	Astroval	700 €	380 €
Animations cinématographiques	Ciné Rencontre	600 €	400 €
Éveil musical familles-enfants	Val'Muse	600 €	600 €
Mini concerts découvertes	Val'Muse	1 150 €	1 350 €
Ateliers danse	Valromey en Scène	500 €	400 €
Actions de prévention	SIVOM du Valromey	750 €	2250 €
	Sous-total	<b>5 800 €</b>	<b>6 305 €</b>
Jouant en coopérant	Ain'terlude-en-Bugey		200 €
Ecole en jeux (Brénaz Virieu)	Ain'terlude-en-Bugey		700 €
Voyage scolaire Suède	Ecole Virieu le Petit		4 100 €
Chœur d'Europe	Ecole Montessori		600 €
	Sous-total		<b>5 600 €</b>
	TOTAL	<b>5 800 €</b>	<b>11 905 €</b>

Elle indique que ces projets sont en cohérence avec les axes du Projet Éducatif Local (PEL) et qu'à travers le dispositif PASAE (Programme Annuel de Soutien aux Activités Éducatives), la DDCS de l'Ain soutient la mise en œuvre d'activités à destination des enfants et des jeunes et finance certaines actions.

Elle précise que la subvention du SIVOM est allouée aux porteurs de projets sous réserve d'une réalisation effective et de la présentation d'une fiche bilan.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ⇒ Valide les actions telles que présentées ci-avant ;
- ⇒ Émet une réserve sur le dossier « voyage scolaire en Suède » déposé par l'école de Virieu le Petit (reporté à l'année scolaire 2021/2022) et dit que ce dossier sera réexaminé l'année prochaine ;
- ⇒ Accepte de financer ces actions, sous réserve d'une réalisation effective et de reverser la participation de la DDCS au titre du PASAE ;
- ⇒ Demande que les enseignants donnent leur accord avant tout démarrage d'une action pendant le temps scolaire et que soient respectés les protocoles sanitaires en vigueur au sein des établissements scolaires ou des ERP où se déroule l'action ;
- ⇒ Dit que les crédits seront inscrits au budget général 2021.

## **8. Reprise du mur d'Arvières**

André BOLON rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet Retrouvance, la CC du Valromey a entrepris la réhabilitation du mur de soutènement de la chartreuse d'Arvières. Elle a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à M. Olivier NAVIGLIO, architecte en chef des monuments historiques et les travaux à l'entreprise ART DE BATIR ET RESTAURER, aujourd'hui disparue. La réception des travaux a été prononcée sans réserve le 16/10/2006 et en 2009, les 1ers désordres sont apparus : dégradation de la couverture, effritements des joints du mur.

Au terme d'une longue procédure et de plusieurs expertises, le tribunal administratif de Lyon, par décision en date du 24/07/2019, a retenu la responsabilité de l'architecte et de l'entreprise et les a condamnés à verser au SIVOM du Valromey la somme de 377 770 € pour procéder aux réparations.

La chartreuse d'Arvières étant classée au titre des monuments historiques, une réunion a été organisée début octobre sur le site en présence de M. GRANDCLER de la DRAC afin de valider la procédure à mettre en place pour les futurs travaux.

À la question de Philippe HAMEL de savoir si les fonds seront suffisants pour procéder aux travaux, André BOLON répond qu'il faut attendre le diagnostic et le cahier des charges élaborés par le maître d'œuvre.

Dominique CHARVET explique l'origine des désordres : pour la couverture en dalles de schistes, la conception technique n'a pas suffisamment tenu compte du risque de dilation sous l'effet des variations de températures. Pour les joints, l'absence d'un adjuvant « entraîneur d'air » dans le mortier n'a pu éviter le gel interne du mortier et l'absence de drainage n'a pu éviter le gel de l'eau qui traverse le mur.

Christophe MICHAILLE recommande, à l'avenir, d'être très vigilant dans le suivi des travaux.

## **9. Vérfications périodiques des maisons forestières**

**Contrat SOCOTEC pour la vérification périodique des installations techniques des bâtiments** [Affaire débattue N° 2020/031]

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un contrat a été conclu en avril 2019 avec SOCOTEC pour la vérification périodique des installations techniques des bâtiments gérés par le SIVOM du Valromey : maison de pays, bâtiments scolaires, observatoire astronomique, maisons forestières.

Elle précise que pour les maisons forestières d'Arvière et de la Lèbe et en dérogation aux baux commerciaux, il a été convenu que c'était le SIVOM du Valromey qui souscrivait les contrats pour les vérifications techniques périodiques et qu'il en répercutait le coût à l'ONF.

Cependant, compte-tenu de la volonté de l'ONF de passer un marché global pour l'ensemble de ses bâtiments, elle propose de résilier les prestations suivantes :

- pour les deux maisons forestières, suppression de la prestation « vérification de la sécurité incendie », soit une moins-value de 40 € HT,
- pour les deux maisons forestières, suppression de la prestation « vérification désenfumage », soit une moins-value de 25 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Donne son accord pour modifier les prestations citées ci-avant.

## **Avenant au bail commercial des maisons forestières d'Arvières et de la Lèbe** [Affaire débattue N° 2020/032]

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en 2019, par dérogation à l'article 6 des baux commerciaux des maisons forestières d'Arvières et de de la Lèbe, il a été convenu avec l'ONF que le SIVOM du Valromey souscrivait les contrats d'entretien pour le contrôle périodique des installations techniques de ces bâtiments (électricité, gaz, incendie, désenfumage, extincteurs...) et lui en répercutait le coût.

Cependant, en raison de la passation d'un marché global pour l'ensemble de ses bâtiments, l'ONF a demandé à résilier, dès 2020, les prestations suivantes pour les deux bâtiments :

- vérifications incendie
- vérifications désenfumage
- extincteurs

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte de modifier les contrats précités avec SOCOTEC (vérifications incendie et désenfumage) et DESAUTEL (extincteurs),
- ⇒ Dit qu'un avenant aux baux commerciaux des maisons forestières d'Arvières et de la Lèbe devra être conclu avec l'ONF pour acter ces changements ;

### **10. Plan d'eau de la Vendrolière**

Madame la Présidente expose à l'assemblée l'historique du plan d'eau situé sur la commune de Haut Valromey : aménagé en 1993 sur un site d'environ 6 ha par le District du Valromey, il est devenu rapidement impropre à l'activité baignade en raison d'une prolifération d'algues liée à un problème de quantité d'eau (fuite dans la digue et alimentation insuffisante) et de qualité de l'eau (pollution à cause des eaux de ruissellement).

Puis, elle indique que des projets de développement ont été présentés au SIVOM :

- ✓ En 2018, projet HETRE LIBRE porté par deux personnes en vue de l'acquisition des terrains et de la création d'une activité d'hôtellerie de loisirs (HLL), de jardinage, de négoce de produits du terroir et d'évènementiel. Mais le projet n'est pas allé à son terme.
- ✓ En 2019, projet de M. DE SOUZA de créer une école d'arts équestres. Mais son dossier ne comporte aucun plan de financement et surtout n'est pas compatible avec l'UTN (Unité Touristique Nouvelle) de la Vendrolière définie dans le cadre du PLU de la commune de Haut Valromey.

Madame la Présidente propose que l'assemblée se détermine sur l'avenir de ce site, notamment au regard du label tourisme de montagne 4 saisons soutenu par la Région AURA, de la proximité de la station des Plans d'Hotonnes et de la demande croissante des touristes pour un espace baignade ; et ainsi vérifier la possibilité technique de le remettre en eau avec l'assistance techniques des services GEMAPI de la CCBS.

Pierre BROUSSART explique que le plan d'eau est séparé du Séran par une digue et qu'il est alimenté par une source, mais en raison d'une alimentation insuffisante et d'une pollution en amont il s'est petit à petit asséché. Il pense qu'une autre source pourrait être utilisée, celle alimentant autrefois le village de Ruffieu. Selon lui, la question d'un lieu de baignade doit se poser à l'échelle du Valromey, soit le plan d'eau de la Vendrolière, soit la piscine de Champagne mais il est essentiel de proposer ce type d'activité pour développer le tourisme.

Dominique CHARVET rappelle que des travaux (curage, réfection de la digue) ont été entrepris il y a quelques années mais sans succès.

Christophe MICHAILLE pense qu'effectivement il est important pour le SIVOM de définir le type d'activité pour ce site.

Selon Philippe HAMEL, il faut informer M. DE SOUZA que le SIVOM réfléchit à l'avenir du site et qu'il n'est pas vendeur des terrains.

Suite aux échanges, madame la Présidente énonce les 2 intentions suivantes :

- ⇒ dans un 1<sup>er</sup> temps, envisager la remise en baignade du plan d'eau,
- ⇒ si infaisabilité technique et/ou financière, lancer un appel à projet auprès de porteurs privés dans le respect des préconisations du PLU et après avoir défini ensemble quel projet pourrait répondre le mieux aux attentes et besoins du territoire.

L'assemblée valide ces propositions et dit qu'une réponse négative sera adressée à M. DE SOUZA.

## 11. Questions diverses

### - Associations :

Pierre BROUSSART fait part des difficultés rencontrées par le Sou des écoles de Haut Valromey pour organiser des manifestations en raison des contraintes liées au COVID et des conséquences financières qui en découlent ; il s'interroge sur l'aide que pourrait apporter le SIVOM dans ces circonstances et plus généralement pour toutes les associations qui se trouvent dans cette situation.

Christophe MICHAILLE, lui-même membre du Sou des écoles de Champagne, dit que certaines activités sont annulées ou revues à la baisse et qu'en conséquences les budgets sont réduits d'autant.

Madame la Présidente indique que statutairement le SIVOM soutient des associations de type culturel ou social qui interviennent sur tout le territoire (subvention, mise à disposition de salles) mais que dans le cas présent, ce sont aux communes de soutenir les Sous des écoles.

- Portage de repas : Annie MEURIAU fait part d'une rencontre avec un prestataire le 2/11 à 18h à la maison de pays.

- La date du prochain comité syndical est arrêtée au 25/11 à 19h.

**La séance est levée à 20h40.**

**La Présidente**  
GODET Pauline

**La secrétaire de séance**  
BIDET Nicole

### Les membres du comité syndical,

ANCIAN Bernard	HAMEL Philippe
BERNE Vanessa	MARTINE Jean-François
<del>BERTHIER Gérard (excusé)</del>	<del>MARTINOD Marie-Françoise (excusée)</del>
BIDET Nicole	<del>MATHELIN Jean-Marc (absent)</del>
BOLON André	MEUNIER Marine
BROUSSART Pierre	MEURIAU Annie
BRUN Joël	MICHAILLE Christophe
CHARPY Laetitia	NITKOWSKI Zénon
CHARVET Dominique	ROCHE Jean
GUILLET David	<del>SOULIERS Daniel (excusé)</del>